

AVIS DE DÉSIGNATION

Membre parent d'un élève au conseil d'administration du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe

Conformément au *Règlement sur la désignation de membres de conseils d'administration des centres de services scolaires*, avis est donné à chaque membre du comité de parents et aux membres du conseil d'administration qui y siègent à titre de membre parent d'un élève, mais qui n'est pas membre du comité de parents, pourvu qu'un de ses enfants fréquente encore l'école dont il était membre du conseil d'établissement, ainsi qu'aux représentants des parents qui siègent au conseil d'établissement d'une école située dans ce district, mais qui ne sont pas membres du comité de parents, pour la désignation **d'un membre parent d'un élève** au conseil d'administration du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe.

Peut se porter candidat dans le cadre de cet appel de candidatures

- Tout membre du comité de parents qui siège au conseil d'établissement d'une école située dans ce district;
- Un membre du comité de parents qui représente le comité consultatif de services aux EHDA et dont l'enfant handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage fréquente une école située dans ce district;
- Le membre parent du conseil d'administration qui termine son mandat, qui n'est pas membre du comité de parents, pourvu qu'un de ses enfants fréquente encore l'école dont il était membre du conseil d'établissement au moment de sa nomination au conseil d'administration;
- Le représentant des parents qui siège au conseil d'établissement d'une école située dans ce district, mais qui n'est pas membre du comité de parents.

Le candidat doit posséder les qualités et conditions requises.

Les membres sont élus selon le processus déterminé par le comité de parents, sous réserve des dispositions prévues au règlement. Les modalités déterminées par le comité de parents ne peuvent avoir pour objet l'ajout de qualités ou de conditions personnelles en sus de celles prévues au Règlement.

Ce 2^e appel de candidatures est effectué car aucune personne possédant les qualités requises n'a soumis sa candidature pour représenter ce district.

En vertu de ce nouvel appel de candidatures, un représentant des parents qui siège au conseil d'établissement d'une école située dans ce district, mais qui n'est pas membre du comité de parents, peut également se porter candidat pour ce district.

Une telle candidature ne peut cependant être retenue si le nouvel appel de candidatures a permis à une personne membre du comité de parents et possédant les qualités requises de se porter candidate dans le district en cause dans le délai prescrit.

Poste ouvert aux candidatures

Le poste ouvert aux candidatures pour un mandat se terminant le 30 juin 2029 est le suivant :

- **Un poste pour le district 4**
(les écoles : **polyvalente Hyacinthe-Delorme, René-Saint-Pierre, Fadette, Casavant**).

Qualités et conditions requises

- Avoir au moins 18 ans;
- Être citoyen canadien;
- Ne pas être en curatelle;
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la présente loi, de la Loi sur la consultation populaire, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, de la Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones ou de la Loi électorale, au cours des cinq dernières années.

Sont inéligibles

- Un membre du personnel du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe;
- Un membre d'un conseil d'une municipalité;
- Un membre de l'Assemblée nationale;
- Un membre du Parlement du Canada;
- Un juge d'un tribunal judiciaire;
- Le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation;
- Les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du Code du travail (chapitre C-27), du ministère de l'Éducation et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation;
- Une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette inéligibilité cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis);
- Toute personne qui occupe un poste de membre du conseil d'administration d'un autre centre de services scolaires ou qui est candidat à un tel poste.

Modalités de mise en candidature et désignation

Pour se porter candidate, la personne doit transmettre le formulaire de mise en candidature joint au présent avis à madame Amélie Cormier, présidente du comité de parents, **au plus tard le 20 novembre, à 16 h**, à l'adresse suivante : comitedeparents@cssh.qc.ca

La désignation du membre parent d'un élève pour le district 4 aura lieu lors de la rencontre du comité de parents prévue le 2 décembre 2026.

Les personnes intéressées à se porter candidates sont invitées à une soirée d'information sur les rôles et responsabilités d'un membre du conseil d'administration qui se tiendra le 18 novembre prochain, à 18 h 30. Elles sont priées de confirmer leur participation par courriel à l'adresse secgen@cssh.gouv.qc.ca

Pour tout renseignement supplémentaire relatif à la présente, veuillez vous adresser à M^e Marie-Claude Laplante, secrétaire générale, à l'adresse courriel secgen@cssh.gouv.qc.ca ou consulter le site Internet du CSSH à l'adresse suivante :

<https://www.cssh.gouv.qc.ca/cssh/gouvernance/conseil-dadministration/>.



Patrice Brisebois
Directeur général par intérim

Le 30 octobre 2026

Date